AR Prefecture

017-211700109-20260914-DEC11_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

ANGOULINS SUR-MER

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° DEC11/2026

DECISION RELATIVE A LA DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE D'ANGOULINS-SUR-MER

Le Maire de la Commune d'Angoulins-Sur-Mer,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du Maire en date du 25 mai 2022, attribuant le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEMDAS pour le projet de déconstruction et reconstruction de la base nautique d'Angoulins-Sur-Mer,

Vu la décision du Maire en date du 13 septembre 2022, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe représentée par son mandataire, le cabinet d'architecture TOCRAULT et DUPUY,

Considérant le changement de dénomination sociale de la SARL TOCRAULT ET DUPUY en SARL SOLTA ARCHITECTES, la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre s'avère nécessaire.

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n° 02 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2022-116 décrit ci-avant, modifiant la dénomination sociale de la SARL TOCRAULT ET DUPUY en SARL SOLTA ARCHITECTES.

Article 2 : **AUTORISE** le Président Directeur Général de la SEMDAS, ou son représentant, mandataire, à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait à Angoulins, le 14 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET

MAIRIE D'ANGOULINS-SUR-MER R.F. 17690

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 14/09/2026
Publication du 15/09/2026
Notification du 15/09/2026

MAIRIE D'ANGOULINS-SUR-MER 17690

Pour Le Maire et par délégation,
Laurent GEORGE
Directeur Général des Services

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr